

Département
du Calvados



Mairie 14117
Tracy-sur-mer

**Compte-rendu du
CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2022**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le 28 du mois de mars à 19 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tracy-sur-mer, sous la présidence de Monsieur Daniel CATTELAÏN, maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mesdames Messieurs CATTELAÏN, DELAUNE, PARIS, GODEFROY, DE BOURGOING, LEBOURGEOIS, GALLIER, ROGER, PRUVOST, BOUCLIER.

Secrétaire : Madame BOUCLIER

Délibération n°01/2022 - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021

Sous la présidence de Madame Carole DELAUNE, adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

RÉSULTATS 2021

Résultats de l'exercice 2021:

<i>Investissement :</i>	Recettes :	24 288.94
	Dépenses :	12 436.80
		11 852.14
<i>Fonctionnement :</i>	Recettes :	200 946.42
	Dépenses :	159 182.36
		41 764.26

Restes à réaliser

en dépenses d'investissement 114 244.80
Solde -114 244.80

Adoption du CA 2021 Commune :

	Résultats de clôture de l'exercice 2020	Part affectée N-1 (compte 1068)	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture de
--	---	---------------------------------	-------------------------	-------------------------

			2021	l'exercice 2021
Investissement	47 372.31	-	11 852.514	59 224.45
Fonctionnement	282 921.23	-	41 764.26	324 685.49
TOTAUX	330 293.54	-	53 616.40	383 909.94

Constate :

269 665.14 € au compte 002 des Recettes de fonctionnement

59 224.45 € au compte 001 des Recettes d'investissement

Hors la présence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de Administratif et le compte de Gestion 2021.

Délibération n°02-2022 - Affectation du résultat – Exercice 2021

Fonctionnement	
Résultat 2020	282 921 .23
Résultat 2021	41 764 .26
Résultat de clôture 2021	324 685 .49

Investissement	
Résultat 2020	47 372. 31
Résultat 2021	11 852.5 14
Résultat de clôture 2021(compte 001)	59 224.4 5
Solde des restes à réaliser	- 114 244.80

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE D'AFFECTER**

Au compte 002 – Report de fonctionnement : 269 665.14

Au compte 001 – Report d'investissement : 55 020.35

Délibération n°03-2022 - Vote des Taxes Directes Locales

Après délibération, le conseil municipal, compte-tenu du contexte actuel, décide de ne pas augmenter la fiscalité de la commune et reporte les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 17.18% (part communale)

Taxe foncière non bâti : 23. 73% (part communale)

Délibération n°04-2022 - Vote des subventions 2022

Monsieur le maire énonce les associations ayant demandées une subvention, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé,

Délibère et décide d'approuver, à l'unanimité, les subventions suivantes :

- Croix Rouge, soutien à l'Ukraine : 3 500€
- ADMR : 400€
- Animus (Festival de musique des Embruns) : 350€
- Soirées Littéraires du Bessin (Littérature à voix haute): 350€
- Téléthon : 100€

Monsieur le maire précise que, pour la première fois, une des soirées littéraires aura lieu au château de la Noé ; le 18 août. Au programme, une lecture de « Premier amour » de Samuel Beckett par la comédienne Dominique Valadié.

Délibération n°05-2022- Vote du Budget Primitif 2022

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	475 069.14	120 344.80
Recettes	475 069.14	140 550.00

Délibération n°06-2022 - Dématérialisation ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société Certinomis, adopté par Modularis, a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe tous les documents nécessaires pour la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

Délibération n°07-2022 - Modification de durée hebdomadaire de service

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 27 juillet 2021 portant la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif et de rédacteur, à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 janvier 2022 ;

Le Maire informe le conseil municipal que les 10 heures hebdomadaires effectuées par la secrétaire s'avérant insuffisantes, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 10/35ème créé par délibération du 27 juillet 2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 14/35ème à compter du 1^{er} avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de créer le poste de 14/35ème ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°08-2022 - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 mars 2022

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2021, et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités LOM), la compétence « **mobilité** » a été transférée à Bayeux Intercom, au 1^{er} juillet 2021.

Suite à cette prise de compétence, il est nécessaire d'actualiser le montant d'attribution de compensation, notamment pour certaines communes.

Pour cela, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 mars dernier, afin d'émettre un avis sur l'évaluation des charges transférées. Le rapport de la CLECT doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants la notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation entre les communes concernées et Bayeux Intercom, sur la base de ce rapport.

Il est proposé au Conseil, de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT, qui a été adopté à l'unanimité, le 3 mars 2022, par les membres de cette commission.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu l'adoption en CLECT, le 3 mars 2022, du rapport et de ses annexes.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

DECIDE :

- D'approuver le rapport de la CLECT et ses annexes, figurant en pièce jointe.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°09-2022 - Suppléant SIAT

La commune possède 2 conseillers titulaires pour représentation auprès du SIAT. Il convient de voter un délégué suppléant.

Monsieur Gérard ROGER est élu suppléant au SIAT.

SIAT	TITULAIRES	SUPPLEANT
	Mm. Cattelain, Paris, Godefroy	M. ROGER

Délibération n°10-2022 - Numérotation du 11 quart, chemin de la Croix de l'an

Une habitation se trouvant « chemin de la Croix de l'an » se trouve sans numéro, il convient donc de procéder à sa numérotation.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'attribuer le numéro 11 quart à cette habitation.

INFOS AU CONSEIL :

- Élections présidentielles:organisation des bureaux pour les deux tours ;
- Compte-rendu de la commission animation : M. Paris indique qu'un pique-nique sera organisé le 26 juin sur le terrain de la mairie. Les participants apporteront leur pique-nique, la commune offrira l'apéritif et le café ; des jeux et des animations sont prévus.
- Après le départ de la locataire précédente, le logement au dessus de la mairie a été rénové et remis aux normes. Le coût total des travaux (Isolation , Electricité, fenêtres) s'élève à 17 650 €).
- Fibre : De nombreux habitants de Tracy-sur-mer se plaignent régulièrement du retard pris dans l'installation. Le président du Conseil départemental précise par courrier adressé au communes concernées que « le déploiement est prévu en 2023 ». M. le maire rappelle qu'un précédent engagement prévoyait une installation fin 2022.
- Monsieur le maire a remis officiellement leur écharpe à Mme Carole Delaune et à M. Jean-Charles Paris, élus adjoints lors du précédent Conseil.

Le Conseil est clos à 22h00

Vu, la secrétaire
Laurence BOUCLIER